COMITÉ DE BADMINTON
Rhône - Lyon Métropole

Règlement

Entrée en vigueur : 01/09/2026

Validité : permanente
Secteur : Vie Sportive
Nombre de pages : 5

RÈGLEMENT OFFICIEL
VICTOR COUPE DU RHÔNE – LYON METROPOLE ADULTES 2027

SAMEDI 27 ET DIMANCHE 28 FÉVRIER 2027 – DARDILLY

Dossier Poona : 2600638

Dans ce règlement, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Les termes employés pour désigner des personnes ont valeur à la fois de féminin et de masculin.

1. DÉFINITION ET OBJET

La VICTOR Coupe du Rhône – Lyon Métropole Adultes est une compétition organisée sous la forme d'un Championnat Départemental Adulte au sens de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

La raison d'être de ce rendez-vous majeur du Rhône chez les adultes est de regrouper un maximum de compétiteurs du Département du Rhône et de décerner les titres de Champions Départementaux Adultes. A cette étape se joueront uniquement les disciplines de simple hommes (SH) et simple dames (SD).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et d'accueil, ainsi que le déroulement sportif du VICTOR Coupe du Rhône - Lyon Métropole Adultes 2027.

Le suivi du VICTOR Coupe du Rhône - Lyon Métropole Adultes 2027 est assuré par le siège du Comité de Badminton du Rhône - Lyon Métropole (CDBR-LM), sous le contrôle de la Commission Départementale Compétitions.

2. ORGANISATION

La date et le lieu sont proposés en concertation par les Commissions Départementales Calendrier et Compétitions, pour décision du Conseil d'Administration CDBR-LM.

L'accueil de la VICTOR Coupe du Rhône - Lyon Métropole Adultes 2027 peut se faire en partenariat avec une ou plusieurs instances affiliées du Rhône - Lyon Métropole, dont le rôle est de soutenir le CDBR-LM qui reste en charge de l'organisation de la compétition.

Une fois la date et le lieu définis, la création de la VICTOR Coupe du Rhône - Lyon Métropole Adultes 2027 sur l'intranet fédéral Poona et la plateforme Badnet est assurée par le siège CDBR-LM. La préparation sportive de la compétition (inscriptions, tableaux, échéanciers) est assurée par le siège CDBR-LM.

3. CRITÈRES DE PARTICIPATION

3.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer à la VICTOR Coupe du Rhône - Lyon Métropole Adultes 2027, les joueuses et joueurs licencié(e)s pour la saison en cours à la FFBaD, dans le Département du Rhône, à la date de clôture des inscriptions. Ils doivent être à jour de leur situation médicale et ne faire l'objet d'aucune mesure d'interdiction de jeu.

S'agissant d'un Championnat Départemental, les inscriptions de joueurs issus de clubs extérieurs au Rhône – Lyon Métropole ne sont pas acceptées.

3.2. Conditions d'âge et de classement

La VICTOR Coupe du Rhône - Lyon Métropole Adultes 2027 est ouverte aux joueurs des catégories Minimes, Cadets, Juniors, Seniors et Adultes, soit les joueurs nés en 2014 et avant pour la saison 2026/2027.

La participation est ouverte aux joueuses et joueurs classés N2 à P12 ainsi que les non-compétiteurs (NC) à la date de prise en compte du CPPH.

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION

4.1. Délais

La date limite des inscriptions est fixée au mercredi 17 février 2027, 23h59.

L'ouverture des inscriptions pour la compétition se fait le mardi 1er septembre 2026, 10h.

Les inscriptions sont à effectuer par le joueur ou son club d'appartenance sur la plateforme Badnet ou l'application EBad.

En début de saison, et ce jusqu'au 15 octobre de l'année en cours, une dérogation est accordée aux joueurs en cours de renouvellement de licence FFBaD. Néanmoins, pour pouvoir intégrer la compétition, le joueur devra être licencié au plus tard le lundi précédant le tournoi, 12h. À défaut, il sera automatiquement retiré de la compétition.

Clubs et joueurs sont responsables de leurs inscriptions. Le CDBR-LM ne peut être tenu responsable des anomalies ou erreurs commises par les joueurs ou les clubs, y compris le non-respect des délais d'inscription ou de licenciation.

En cas de dysfonctionnement de la plateforme des inscriptions ou en cas d'affluence jugée faible, le CDBR-LM pourra reporter la fin des inscriptions au dimanche précédant la compétition, 23h59. Le cas échéant, une communication sera faite.

4.2. Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription par joueur est fixé à 13 € par joueur.

Le paiement en ligne est obligatoire lors de l'inscription : via Badnet ou ebad (avec frais bancaires à la charge du joueur). Les frais bancaires liés à l'inscription sur Badnet / ebad sont non-remboursables, même dans le cas d'un remboursement total des droits d'inscription.

Les joueurs non-retenus et les joueurs enregistrés comme forfait involontaire ne sont pas facturés. Ne sont facturés que les droits d'inscription des joueurs participants (club hôte compris) ainsi que les joueurs enregistrés comme forfait volontaire ou non-justifié.

Après la compétition, une fois les formalités administratives effectuées (remontée des résultats, etc…), un titre de reversement de 1 € par joueur effectivement participant (club hôte compris) est édité en faveur du club hôte.
Ce reversement sera effectué par le CDBR-LM sur le portefeuille virtuel Badnet du club hôte. A réception, le club hôte est libre d'utiliser les deniers dans le cadre de ses opérations Badnet ou les reverser (tout ou en partie) sur son compte bancaire d'association. Charge au club hôte de s'assurer que l'association est en conformité avec la plateforme Badnet et le prestataire bancaire associé.

4.3. Validation et publication des inscriptions

Les inscriptions sont validées et publiées par le siège CDBR-LM le lendemain de la clôture des inscriptions sur la plateforme Badnet.

Un joueur est considéré inscrit à la compétition dans l'unique cas où l'inscription est faite et réglée en totalité.

La capacité maximale totale de la compétition est estimée à 180 joueurs.
Cette estimation est donnée à titre indicatif. Elle pourra être revue en fonction des inscriptions effectivement reçues ainsi que dans le respect des règlements fédéraux et de ce présent règlement.

Lorsque l'affluence dépasse la capacité du lieu d'accueil, la liste des joueurs non-retenus est rendue publique en même temps que la version 1 des convocations.

Les joueurs inscrits en liste d'attente sont considérés comme « non-inscrits » à la compétition. Un accord écrit (par mail) du joueur ou de son club d'appartenance sera demandé en cas de repêchage survenant après la version 1 des convocations.

4.4. Confection des tableaux et tirage au sort

La confection des tableaux et le tirage au sort se font le vendredi 19/02/2027 suivant le CPPH du jeudi 18/02/2027.

Les disciplines proposées sont : Simple Dames – Simple Hommes.

Des séries de classement sont constituées dans chaque groupe de classement N, R, D ou P. Le nombre d'entrées dans chaque tableau est dépendant des inscriptions et de la capacité d'accueil. Les joueurs inscrits sont affectés aux tableaux suivant le classement du jeudi 18/02/2027.

En cas de surnombre, une priorité sera donnée aux féminines en simple dames.
A l'intérieur de chaque groupe de classement, la sélection des joueurs se fait par ordre de CPPH décroissant. En cas de CPPH égal, la date d'inscription sera prépondérante et favorisera les premiers inscrits. En dernier recours, un tirage au sort pourra être effectué.

Les groupes uniques ainsi que les tableaux finaux à élimination directe précédés d'une phase de poules (avec 2 sortants par poule) seront privilégiés lors de la constitution des tableaux. Des matchs complémentaires de classement ou de consolante pourront être ajoutés.

En fonction des inscriptions, la Commission Départementale Compétitions se réserve le droit de modifier, supprimer ou fusionner des tableaux ou de proposer au juge-arbitre toute autre formule permettant aux joueurs de jouer dans de bonnes conditions.

4.5. Désistements et remplacements

Une fois passée la clôture des inscriptions, l'inscription d'un joueur peut être annulée par son club d'appartenance jusqu'au mardi précédant la compétition, 14h. Dans ce cas, aucune justification ne sera demandée et aucun droit d'inscription ne sera facturé.

Passé ce délai d'annulation possible sans justification, tout désistement devient un forfait à justifier. Le justificatif est à transmettre en indiquant la compétition concernée :

- avant la compétition : par mail à contact@comitebadminton69.fr
- le jour de la compétition : sur place auprès du juge-arbitre ou par mail à contact@comitebadminton69.fr
- après la compétition : par mail à contact@comitebadminton69.fr

Les forfaits doivent être justifiés dans un délai maximal de 5 jours ouvrés après la compétition. Seuls les forfaits justifiés dans les délais requis seront exemptés du paiement des droits d'inscription.

Les forfaits volontaires ou non-justifiés dans les délais impartis sont passibles des sanctions prévues par les textes fédéraux en vigueur.

5. DÉROULEMENT

5.1. Généralités

La VICTOR Coupe du Rhône - Lyon Métropole Adultes 2027 a lieu :

- le samedi 27/02/2027 de 8h00 à 23h00 maximum
- le dimanche 28/02/2027 de 8h00 à 21h00 maximum

L'échéancier prévisionnel de la compétition est affiché sur Badnet / EBad ainsi que dans la salle de compétition. Les tableaux sont publiés au plus tôt 1h avant le premier match et restent susceptibles de modifications avant le début de chaque phase.

5.2. Convocations

La version 1 des convocations est publiée au plus tard le mardi soir précédant la compétition via la plateforme Badnet. Il appartient aux joueurs et aux clubs de consulter et vérifier leurs convocations. Le cas échéant, une seconde version des convocations est publiée au plus tard le vendredi soir via la plateforme Badnet et intègre les modifications effectuées suite aux forfaits et remplacements.

Les premières convocations ne peuvent être annoncées avant 7h30 pour un début à 8h00. Aucun match ne pourra être programmé au-delà de 21h30 le samedi et 20h30 le dimanche.

Les joueurs sont convoqués 50 minutes avant l'heure de leur premier match (sauf ceux du premier tour, convoqués 30 minutes avant). Les joueurs doivent annoncer leur présence dès leur arrivée sur le lieu de compétition.

5.3. Scoring et gestion de la compétition

La gestion du tournoi est faite à l'aide de la plateforme Badnet.

Les matchs se joueront au meilleur des 3 sets de 15 points selon les Règles Officielles du Badminton FFBaD.

Les joueurs disposent de 3 minutes de préparation à l'appel de leur nom pour débuter leur match. Le test des volants se fait à l'arrivée sur le terrain et est inclus dans les 3 minutes de préparation. 5 min après l'appel de son nom, tout joueur ne se présentant pas sur le terrain peut être déclaré forfait par le juge-arbitre, sans qu'un second appel soit nécessaire, et ce, quelque soit le stade de la compétition.

Chaque joueur dispose d'un minimum de 20 minutes de récupération entre 2 matchs.
Il ne pourra être réduit qu'à la demande expresse de l'intéressé(e). Le juge-arbitre pourra donner des instructions pour que ce temps de récupération soit prolongé, selon les circonstances et l'appréciation du juge-arbitre. Le temps de repos débute dès la fin du match précédent et se termine au début du match suivant.

Tout joueur désirant s'absenter de la salle entre deux matchs doit obtenir l'accord du juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait. La nature du forfait reste à la discrétion du juge-arbitre.

5.4. Volants

Le volant officiel est le VICTOR Champion 3, fourni par le CDBR-LM pour les matchs de la compétition, à raison de deux volants maximum par match.

Au-delà, les volants plumes sont à fournir en partage et à part égale par les joueurs dès leur premier match. Les volants devront être homologués et de classement FFBaD standard minimum. Il appartient à chaque joueur de prévoir la quantité suffisante de volants nécessaires pour chaque match. L'utilisation du volant officiel s'impose en cas de litige.

Une expérimentation, reconduite pour la saison 2026/2027 et visant l'utilisation de volants hybrides et synthétiques, concerne les matchs dans lesquels tous les joueurs sont classés R4 ou inférieur.
Dans ce cadre, l'utilisation de volants hybrides et/ou synthétiques homologués est autorisée uniquement si tous les participants donnent leur accord avant le début du match. En cas de refus d'un seul joueur, les volants plumes fournis par les joueurs deviennent obligatoires selon les modalités habituelles de partage. Si aucun volant plume n'est disponible ou en cas de litige persistant sur le type de volant, le recours au volant officiel de la compétition s'impose automatiquement.

5.5. Conseil aux joueurs

Le conseil aux joueurs doit se faire dans le respect du code de conduite FFBaD des Conseillers, Educateurs et Entraineurs.

5.6. Accompagnement des joueurs mineurs

En application de la règlementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs, chaque joueur mineur participant doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge-arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale.

Dans le cas d'une blessure ou d'une maladie survenant pendant un match, l'adulte responsable doit pouvoir, à la demande du juge-arbitre, intervenir sur le terrain et être en mesure de prendre, le cas échéant, la décision d'abandonner le match. Une trousse de secours peut être mise à disposition de l'adulte responsable, sur demande auprès de l'organisation.

5.7. Infrastructures sportives

Les volants heurtant une infrastructure fixe du gymnase ainsi que les panneaux de basket-ball sont considérés faute au service et en jeu. Les volants heurtant les filins des panneaux de basket-ball sont considérés let au service et en jeu.

Chaque personne accédant à une installation sportive doit respecter le règlement qui lui est propre. Le propriétaire de l'installation sportive, le club hôte et le CDBR-LM déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou incident sauf si leur responsabilité est directement engagée.

Toute consommation doit se faire dans les aires prévues à cet effet. Aucune consommation ne sera tolérée dans la salle de jeu ou dans les tribunes, à l'exception de la bouteille d'eau. Il est exigé que les tribunes ainsi que toutes les aires de l'installation sportive soient libérées par les joueurs et accompagnants dans le même état de propreté qu'à leur arrivée.

Le plateau de jeu n'est accessible qu'aux joueurs, conseillers et membres de l'organisation affectés à la compétition. Cet accès doit respecter les cheminements prévus (passage interdit au-dessus des séparations de terrain). Des chaussures de salle propres et non-marquantes sont exigées sur le plateau de jeu.

5.8. Résultats et récompenses

Dès la fin de la compétition, le GEO sur place et le juge-arbitre s'assurent que l'ensemble des scores sont saisis sur Badnet afin de permettre l'import des résultats sur l'intranet fédéral Poona.

Les joueurs arrivant 1er et 2ème de chaque tableau sont récompensés par le CDBR-LM.

Le club hôte dispose de la liberté de prévoir des récompenses supplémentaires (lots, bons d'achat, etc...). Dans tous les cas, les récompenses doivent répondre à la règlementation en vigueur concernant les mineurs.

6. OFFICIELS TECHNIQUES

Christelle DAVAREND est la juge-arbitre de la compétition.
Les décisions du juge-arbitre sont sans appel.

Mohamed MEHANNI est le GEO principal de la compétition.

Les matchs se déroulent en auto-arbitrage intégral. Les joueurs sont responsables de l'évolution du score.
En cas de litige, le JA pourra intervenir sur le terrain. A la fin de chaque match, les scores déclarés manuellement ou électroniquement à la table de marque restent sous la responsabilité de tous les joueurs du match.

Une attitude exemplaire est exigée de chaque personne à tout moment de la compétition (codes de conduite). Les tenues vestimentaires et publicités sont soumises au respect des règlements fédéraux.

7. APPLICATION DU PRESENT RÈGLEMENT

Toute inscription à la VICTOR Coupe du Rhône – Lyon Métropole Adultes 2026 - Simples implique l'acceptation des règlements fédéraux en vigueur et de ce règlement complémentaire.

Les Commissions Départementales mentionnées, le club hôte, le CDBR-LM ainsi que le juge-arbitre sont chargés de l'application de ce présent règlement. Le juge-arbitre est en droit de déclarer un joueur forfait ou de disqualifier tout joueur ne respectant pas les règlements fédéraux en vigueur ou ce présent règlement complémentaire.

Toute question excédant les limites des délégations attribuées à chacun des acteurs est transmise au Conseil d'Administration CDBR-LM pour décision.